

Délibération du 12 décembre 2025

délibération **N°2025-58 C**

objet **Approbation des tarifs de traitement 2026 du syndicat**

- Date de convocation : le vendredi 5 décembre 2025
- Date de publication : le 19 décembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni le 12 décembre 2025 à 15h à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 22, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Marie-Claire BARBIER donne pouvoir à Benoît BADIN

Maryse FABRE donne pouvoir à Marie BENEVISE

Yannick AMET donne pouvoir à Jean Claude FRAISSARD

EXCUSES : 9

BOIX-NEVEU Arthur

FABRE Maryse

BARBIER Marie-Claire

JOLY Max

BURNIER-FRAMBORET Frédéric

SIMON Christian

AMET Yannick

HANRARD Bernard

ROUGEAX Jean-Pierre

ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc

BRUN Pierre

SARTORI Walter

GIRAUD Murielle

RUFFIER-LANCHE René

GUIQUE Thibaut

MAITRE Florian

THEVENON Raphaël

BRUNIER Thierry

PERRIER Jean-Claude

SPIGARELLI Lucien

DANIS Georges

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18

BENEVISE Marie

GRILLAUD Laurent

BLANQUET Denis

VAN STRAATEN Nicolas

DRIVET Jean-Marc

CARDE Daniel

GRANGE Yves

GIRARD Marc

TAIN Daniel

RAUCAZ Christian

DAL BIANCO Serge

VIGUET-CARRIN Françoise

CECILLE Joël

CHEMIN François

VARESANO José

FRAISSARD Jean-Claude

BOIRON Laurence

ZOCCOLO Alain

ELUS SUPPLÉANTS PRESENTS : 4

CHAMPROND Nicolas

BADIN Benoît

REYNAUD Claude

VIBERT Christian

Délibération du 12 décembre 2025

délibération

N°2025-58 C

objet

Approbation des tarifs de traitement 2026 du syndicat

Monsieur Christian RAUCAZ, vice-président en charge des Finances, rappelle que les tarifs 2025 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2024-60C du 13 décembre 2024.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs existants pour l'année 2026. L'ensemble de ces tarifs s'entendent hors taxes ; la baisse potentielle du taux de TVA sur les ordures ménagères n'aurait pas d'impact direct sur les finances de Savoie Déchets - qui récupère la TVA en tant que SPIC - mais constituerait une économie substantielle pour les adhérents sur leurs coûts de collecte et de traitement TTC.

Tarifs de l'UVETD

Concernant la tarification des ordures ménagères et des boues, le tarif projeté en 2026 dans le cadre de la trajectoire tarifaire partagée depuis 2022 (et présentée dans le cadre du DOB 2025) était initialement de :

- 138 € en 2025 (traitement 121,50 € + TGAP 15 € + taxe communale 1,50 €) ;
- 139 € en 2026 (traitement 122,50 € + TGAP 15 € + taxe communale 1,50 €) soit une progression de + 1 € ;

Pour 2026, cette hypothèse tarifaire n'intégrait pas une nouvelle hausse de la TGAP, puisque le lissage à la hausse prévu par l'Etat s'achevait en 2025, à hauteur de 15 € pour le taux réduit de l'UVETD.

La TGAP pourrait finalement progresser de 1 €, mais il est toutefois proposé de ne pas augmenter le tarif global de traitement pour les adhérents en 2026 au-delà de 139 €, et donc de le fixer à 139 € (Savoie Déchets prendra alors à sa charge la hausse de TGAP si celle-ci passe de 15 € à 16 €).

Tarifs du centre de tri

Pour les tarifs de traitement des différents flux de collecte sélective, suite à la mise en service du centre de tri en extension de consignes de tri, un tarif unique en flux multimatériaux s'applique depuis 2023, pour toutes les collectivités adhérentes et partenaires.

Le tarif projeté en 2026 dans le cadre de la trajectoire tarifaire était de 250 €, se basant notamment sur un volume de collecte sélective d'environ 36 000 tonnes l'an prochain. Ces projections ayant été assez nettement revues à la hausse, à hauteur de 40 000 tonnes dès 2026, il est proposé d'affecter les recettes supplémentaires au budget du centre de tri, et donc de réduire le tarif initialement prévu de 12 €, pour le fixer à 238 € en 2026.

Pour les partenaires de l'entente intercommunale, le coût d'équilibre d'exploitation en 2026 avait été estimé dans le business plan du nouveau centre de tri à 170 € / tonne. Compte-tenu des éléments précisés ci-avant, il est logiquement proposé d'appliquer aux partenaires la même décote qu'aux adhérents, à savoir 12 € par tonne, et donc de fixer le tarif de traitement (charges d'exploitation) à 158 € pour 2026.

Pour mémoire, la participation des partenaires au financement du centre de tri s'effectuera par l'intermédiaire d'une contribution calculée au prorata de leur population DGF par rapport au périmètre global adhérents + partenaires, et sur la base du taux d'intérêt moyen des emprunts contractés pour le financement (d'une durée de 25 ans pour la partie VRD/bâtiments et de 10 ans pour le process), et représentera environ 1 M€ en 2026.

Par ailleurs, il a été mis en œuvre en 2024 une tarification incitative pour les refus de tri, en fixant un tarif pour les adhérents à 60 € / tonne de refus entrant, qui correspond à environ 50% du coût de revient réel pour Savoie Déchets. Il est proposé de ne pas augmenter ce tarif en 2026, malgré la hausse de TGAP prévue sur les « résidus à haut pouvoir calorifiques issus d'opérations de tri performantes » (+ 0,50 € / t.).

Il est en revanche proposé de fixer pour les partenaires cette tarification des refus de tri à 130 € / t., afin de corrélérer le tarif au coût réel pour le syndicat.

Le tarif de mise en balles des cartons de déchetteries serait réévalué à 35 € (+ 1 €), afin de tenir compte du coût facturé par l'entreprise assurant cette prestation sur le site de Gilly (35 € en 2025).

Tarifs des plateformes de compostage de biodéchets

Concernant la tarification des biodéchets adhérents et partenaires :

- le tarif de traitement des déchets alimentaires n'évolue pas et demeure fixé à 40 € afin d'encourager le développement de la filière
- le tarif de traitement des déchets verts est fixé à 39 €, ce qui correspond au coût d'équilibre estimé de cette filière en 2026 pour Savoie Déchets, au lieu de 40 € initialement prévus.

Tarifs des clients privés

Concernant les clients privés, il est proposé une évolution des tarifs correspondant globalement à l'inflation. Pour ces clients privés, les tarifs appliqués sur les différentes filières peuvent varier en fonction des besoins des sites (nécessité d'apports ou au contraire de déstockage) ; ils sont donc fixés de manière à assurer la meilleure optimisation technique et économique pour le syndicat.

Le détail des tarifs 2026 est annexé à la présente délibération.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire 2026 et des présentations qui ont été faites dans le rapport d'orientation budgétaire 2026,

Vu l'article 266 décies du code général des douanes ;

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les adhérents et partenaires publics, les tarifs facturés.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance

Marie BENEVISE
Présidente

